

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/45 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE CROCE AU PR 69 + 583 SUR LA ROUTE NATIONALE 193 - COMMUNE DE VENACO

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de reconstruction du pont de Croce au PR 69 + 583 sur la Route Nationale 193 - Commune de VENACO ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

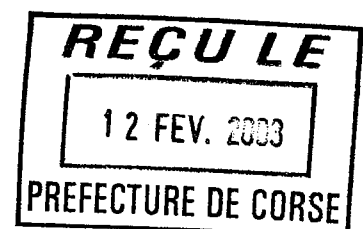
AJACCIO, le 31 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12-FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OBJET: LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT.
ROUTE NATIONALE 193 - HAUTE-CORSE
PR 69 + 583 - PONT DE CROCE - Commune de Venaco -
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE**



Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de reconstruction du pont de CROCE, sur la Route Nationale 193, au PR 69+583, commune de Venaco, en Haute-Corse.

1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de reconstruction du pont de CROCE, sur la Route Nationale 193, au PR 69+583, dans la commune de Venaco, en Haute-Corse.

Ce pont permet à la route nationale de franchir la voie ferrée à l'entrée sud de Venaco.

L'ouvrage est très dégradé et nécessite une reconstruction du tablier.

Les appuis qui sont de bonne qualité pourront être conservés.

Pendant certaines phases de travaux, la circulation sera en sens alterné sur la Route Nationale 193.

Une première consultation par appel d'offres a eu lieu fin 2002. Cette procédure a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres du 7 janvier 2003, qui a demandé aux services de relancer une procédure d'appel d'offres.

Aussi il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

2 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

Les principales clauses de la consultation des entreprises sont les suivantes :

- . Marché passé en application des articles 58 à 60 du CM.P.
- . Publication dans les journaux locaux habilités ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics et au BOAMP.

. Délai de remise des offres: 36 jours après la date d'engagement de la consultation.

. Délai de validité des offres: 90 jours à compter de la date de remise des offres.

. Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires.

. Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes actualisables.

. Variantes techniques autorisées.

. Délai d'exécution imposé à 2 mois.

3 - COÛT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations, en valeur janvier 2003, est confidentielle et sera communiquée à la Commission d'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis.

4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse inscrite au budget 2002 (chapitre 908 - article 233) : R.N. 193 - Réparation d'Ouvrages d'Art - AP. n° 121/20077T.

